Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire
Mardi 14 décembre 2021 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	46
Vote par procuration :	7

Présents : AURENSAN Nadine, AUTIÉ Jean-Marc, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BIAUTE Philippe, BLAY Jean-Michel, BOURDIL Claude, CAHUZAC Pierre, CAHUZAC Bernard, CARAYOL Claudine, CARRIÉ Françoise, CASTERA Isabelle, CLAVERIE Florianne, DABASSE Sébastien, DAREOUX Christian, DASTE-LEPLUS Cathy, DEJEAN-DUPEBE Chantal, DESBONS Marie-Pierre, DUPUY Jean-Marc, DUPUY-DULAC Nicolas, EVERLET Marie-Line, FALCO Jean, FILHOL Florence, JORDA Pierre, LACROIX Gérard, LAFFORGUE Philippe, LAPREBENDE Christian, LUCHE Pierrette, MACARY Claude, MASCARENC Véronique, MELLO Bénédicte, MENON Daniel, MERCIER Pascal, OLIVEIRA SANTOS Rui, OXOLI Albert, PASQUALINI Jean-Claude, PENSIVY BERNARD, PRIEUX Areski, QUESNEL Joël, RENAUD Nathalie, RIBET Julie, SAMALENS Jérôme, SÉRÈS Jacques, SOUARD Olivier, URIZZI Rolande, VIERNE Roland.

Absents ayant donné procuration : M. CHAVAROT (procuration Mme MELLO), M. MONTAUGE (procuration M. MERCIER), M. LOIZON (procuration Mme DESBONS), M. AUTIE (procuration M. BLAY), M. COUDERT (procuration M. FALCO), Mme RABIER (procuration M. FALCO), Mme BAUDOIS (procuration M. OLIVEIRA SANTOS).

Excusés : M. TURCHI, Mme LAPEYRE-ROSSI, M. DELIGNIERES, M. DOMENECH, M. BURGAN.

Mme RIBET est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre dernier est adopté.

Conseil communautaire du mardi 14 décembre 2021 à 18h00
Salle des Cordeliers - 32000 Auch

ORDRE DU JOUR :

	OBJET
I	**Décisions communautaires**
1.1	Décisions communautaires n°2021-28 à 2021-41
II	**Aménagement du territoire et accessibilité aux services publics**
2.1	France Services Jégun : Convention de partenariat avec la DDETS-PP
2.2	Charte d'engagement avec la DDFIP
2.3	Participation au financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)
III	**Développement durable - Habitat et urbanisme**
3.1	Avenant n°2 à l'OPAH Intercommunale
3.2	Convention d'Utilité Sociale (CUS) de l'Office Public de l'Habitat du Gers
3.3	Subvention à la « Maison du Logement » au titre de l'exercice 2022
IV	**Finances**
4.1	Pacte financier et fiscal
4.2	Dotation de Solidarité Communautaire 2021
4.3	Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation
4.4	Décisions Modificatives
4.5	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2022 avant le vote du BP
4.6	Admissions en non-valeur
4.7	Transfert du résultat de clôture du budget de l'Assainissement de la commune de Jégun
4.8	Mise à disposition de l'actif du budget d'assainissement de la commune de Lavardens
V	**Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**
5.1	Subventions péri et extrascolaires
5.2	Convention avec l'UNICEF pour le titre « Intercommunalité Amie des Enfants » et plan d'action
VI	**Solidarité et action sociale**
6.1	Subvention au CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne au titre de l'exercice 2022
6.2	Subventions annuelles au titre de l'exercice 2022
6.3	Renouvellement de la convention pour les transports urbains des personnes à faibles ressources
VII	**Politique de la ville et cohésion urbaine**
7.1	Subventions annuelles au titre de l'exercice 2022
VIII	**Ressources Humaines - Administration générale**
8.1	Organisation du temps de travail
8.2	Mise en œuvre du télétravail
8.3	Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
8.4	Modification du tableau des effectifs
IX	**Transports et mobilité**
9.1	Création du Comité des Partenaires et Règlement Intérieur
9.2	Convention avec la Région pour la prise en charge d'usagers sur la ligne LIO 932 Auch/Preignan/Ste-Christie
9.3	Subvention au GIHP au titre de l'exercice 2022
X	**Eaux, rivières, sentiers de randonnées**
10.1	Validation des Statuts du Syndicat mixte de production d'Eau Potable d'Auch-Aubiet (SPEPAA) et désignation des représentants
XI	**Enseignement supérieur**
11.1	Subvention à l'Université Paul Sabatier – IUT d'Auch au titre de l'exercice 2022
11.2	Représentation : Conseil Académique de l'UFTMIP

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : Pascal MERCIER

Depuis la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2021, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

2021-28 Mise à disposition de locaux au profit de l'ensemble orchestral d'Auch, de l'association pour la culture populaire en Pays Gascon et de l'ensemble vocal cantabile

2021-29 Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du musée de la Résistance et de la déportation – Avenant n°5

2021-30 Application des tarifs annuels aux bénéficiaires du Pass'culturel

2021-31 Mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association jeunesses Musicales de France pour la saison 2021-2022

2021-32 Assistance à maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public des Transports Urbains – Avenant n°1

2021-33 Etude de programmation urbaine sur les 5 sites dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Grand Garros situé à Auch – Conclusion du marché

2021-34 Musée des Amériques Auch – Gestion de la boutique – Changement des tarifs pour la braderie des stocks

2021-35 Tarification des accueils de loisirs

2021-36 Aménagement de l'aire de stockage de bennes et contenants « Baurens II » - Avenant n°1

2021-37 Convention d'occupation précaire d'un local de stockage au centre économique du Garros

2021-38 Musée des Amériques Auch – Gestion de la boutique – Mise en place d'une grille tarifaire des articles vendus à la boutique

2021-39 Maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité sécurité et rénovation énergétique du Centre Economique du Garros – Rectification Décision Communautaire 2019-40

2021-40 Maitrise d'œuvre pour la mise en accessibilité, sécurité et rénovation énergétique du centre économique du Garros – Résiliation du marché

2021-41 Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit des lycées publics Auscitains (Pardailhan, Le Garros, Beaulieu-Lavacant)

II- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : Michel BAYLAC

2.1 FRANCE SERVICES A JEGUN : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETS-PP)

La Maison« France Services » à Jégun a été labellisée par l'Etat en avril 2021. Ce service porté par la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a vocation à délivrer une offre de

proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur les démarches spécifiques, ce service au public articule présence humaine et outils numériques. La maison France Services a principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Au sein du Ministère de l'Economie, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) veille au bon fonctionnement des marchés, au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Dans les départements, les agents de la DGCCRF sont placés au sein des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS-PP).
Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, la DDETS-PP a été créée le 1er avril 2021. Elle résulte de la fusion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Gers et de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD DIRECCTE).
Ainsi, la DDETS-PP est chargée de veiller au respect du droit de la consommation qui s'applique aux relations entre professionnels et consommateurs.

La communauté d'Agglomération et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP) conviennent de renforcer l'accueil du public France Services à Jégun à travers une convention de partenariat précisant les modalités d'organisation.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la convention de partenariat avec la DDETS-PP annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

2.2 CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

A partir du 1er janvier 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) propose pour le territoire de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, un « nouveau réseau de proximité des finances publiques ». Cette organisation s'articule de la façon suivante :

- <u>Les tâches de gestion dévolues au comptable public</u> (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) implanté à Auch.

- <u>Un service de conseil auprès des collectivités locales</u>

Un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), en étroite coordination avec le Service de Gestion Comptable et disposant d'un bureau à la maison France Services à Jégun, assurera :

- Une mission de conseil régulière notamment auprès des Maires de la communauté d'Agglomération *(Appui à l'élaboration des budgets, soutien en amont des délibérations en matière de fiscalité directe locale, aide aux opérations comptables complexes …) ;*
- Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu *(Réforme de la fiscalité, organisations mutualisées, sujets liés à la dématérialisation, …)*
- Une mission de conseil personnalisée en fonction des besoins des collectivités *(Analyse financière, analyse de faisabilité pour des projets, analyse des principaux ratios, …).*

- Un Service d'appui aux particuliers

Un accueil de proximité en direction des particuliers sera assuré, à travers des permanences, à la maison France Services à Jégun. Il s'agit de répondre aux principales situations pour lesquelles les usagers rentrent en contact avec les services des finances publiques :

- Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales,
- Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne,
- Être aidé pour déclarer ses revenus,
- Gérer son prélèvement à la source,
- Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation),
- Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux),
- Faire une réclamation contentieuse,
- Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année,
- Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes),
- Acheter des timbres fiscaux en ligne,
- Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement,
- Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours,
- Obtenir un bordereau de situation,
- Obtenir des informations sur la procédure de surendettement.

Les services proposés et les engagements de la DDFIP et de la communauté d'Agglomération, sont précisés dans la « Charte d'Engagement du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques ».

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la « Charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques » avec la DDFIP, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la Charte d'engagement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

2.3 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST (GPSO)

Considérant que les infrastructures de transport, éléments essentiels de l'aménagement du territoire, sont une condition indispensable au développement économique et déterminent très largement le développement des territoires, la communauté d'Agglomération s'est engagée à partir de 2008 à participer au projet de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud-Europe-Atlantique (SEA) avec la participation au financement du tronçon central Tours-Bordeaux.

Le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) situé dans les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique mise en service en 2017. Il comporte la réalisation de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne en englobant les aménagements ferroviaires des lignes existantes au Sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT).

Dans le cadre de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Sud-Europe-Atlantique (SEA), le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) comportant les lignes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, avec son plan de financement, a été présenté aux collectivités. Ainsi, par courrier du 22/11/2021, M. le Préfet de Région, coordonnateur du Grand Projet Sud-Ouest, invite la communauté d'Agglomération à délibérer sur le plan de financement, qui se réalise à parité entre l'Etat et les collectivités, avant le 31 décembre 2021.

La répartition de financement entre les parties est la suivante :

Etat : 40% de l'opération soit 4.1Md€,
Collectivités : 40 % à parité, incluant les ressources fiscales nouvelles liées à la création d'un établissement public local dédié, soit 4.1 Md€
Europe : Estimée à 20 % soit 2.05 Md€.

La participation financière attendue de la communauté d'Agglomération est la suivante :

- Première étape – Ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse, AFNT, AFSB : 0.04 % soit 1.8 M€
- Seconde étape – Ligne nouvelle Sud-Gironde-Dax : 0.04 % soit 0.7 M€

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- De se prononcer **FAVORABLEMENT** sur sa participation au financement des travaux de la LGV Bordeaux –Toulouse et Bordeaux-Dax ;
- De **s'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan de financement du projet GPSO annexé, pour sa part via l'Etablissement Public Local (EPL) qui sera créé à cette fin ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels afférents à ce financement.

Abstention	0
Contre	6
Pour	47

2.4 VŒU DEVIATION AUCH-PAVIE RN 21

Le 08 Novembre dernier, plus d'une centaine de personnes, habitants de Pavie et d'Auch, usagers de la RN 21, ou Gersois mobilisés pour le désenclavement routier et l'adoucissement des déplacements urbains, se sont réunies au rond-point de Beaulieu, à Pavie.

Depuis ce jour, plusieurs centaines de citoyens ont signé la pétition pour la déviation d'Auch et de Pavie, un projet d'infrastructure dont l'intérêt général ne saurait être mis en doute : chaque jour en effet, 20 000 voitures et poids lourds traversent en leurs centres, Pavie puis Auch.

Cette concentration de véhicules entraîne de multiples désagréments : accrochages de piétons et cyclistes, pollution de l'air, pollution sonore, dégradation des infrastructures routières et du patrimoine bâti, engorgement de la ville.

Au regard de ces problématiques qui n'ont cessé de s'aggraver avec le temps, il devient indispensable d'alerter le Gouvernement sur la nécessité d'un contournement d'Auch et de Pavie afin de dévier ce trafic de transit.

Cette demande repose sur quatre motivations essentielles :

- Améliorer la qualité de vie des 25 000 habitants d'Auch et de Pavie,
- Désenclaver la partie sud de notre département, ce qui bénéficiera aux 50 000 habitants de l'Astarac et du bassin d'Auch,
- Rapprocher le Gers du Lot-et-Garonne et des Hautes-Pyrénées en faisant « sauter le bouchon d'Auch-Pavie »,
- Enclencher la transition écologique, en réduisant la pollution urbaine, en optimisant la pratique des déplacements doux ainsi que l'usage des transports en commun dans nos communes.

Le dossier du contournement d'Auch-Pavie est une priorité que l'Etat doit traiter favorablement dans les meilleurs délais. Elle transformera le visage d'Auch, de Pavie et du département tout entier dans sa traversée Nord-Sud.

Le conseil d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne demande à l'Etat de donner une suite favorable au projet de déviation de la RN 21.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

III- DEVELOPPEMENT DURABLE, HABITAT ET URBANISME

RAPPORTEUR : Bénédicte MELLO

3.1 AVENANT N°2 A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) INTERCOMMUNALE

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une OPAH à l'échelle de la communauté d'Agglomération, formalisée à travers la signature de la convention, par l'ensemble des acteurs et financeurs le 16 octobre 2019.

Par délibération du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le 1er avenant à cette convention afin de modifier le périmètre d'intervention de l'OPAH intercommunale dans la perspective de la mise en œuvre de l'OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien d'Auch. Ce 1e avenant était aussi l'occasion de revenir sur la surveillance des copropriétés en difficulté, de faire apparaitre plus explicitement l'aménagement des bourgs urbains de l'agglomération et de préciser les conditions d'intervention du Conseil Départemental.

L'OPAH intercommunale rencontre un grand succès, aussi les objectifs calculés en 2018 et 2019 lors des études pré opérationnelles ont été atteints au bout de deux OPAH alors qu'ils étaient calibrés pour 3 ans. Dans ce contexte, le 2ème avenant a pour objet :

- d'augmenter le nombre de dossiers d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le territoire Grand Auch Cœur de Gascogne ;
  Concernant l'accompagnement des propriétaires occupants, il est décidé d'augmenter les objectifs de la 3e année de 86 dossiers, soit 168 dossiers pour l'année 3. Concernant l'accompagnement des propriétaires bailleurs, les objectifs restent les mêmes, à savoir 14 dossiers, cependant, la ventilation entre les thématiques est différente car les logements « très dégradés » à réhabiliter sont très majoritaires. L'augmentation du nombre de dossiers aidés engendrera un impact sur l'économie locale par le biais des travaux induits et l'appel aux artisans locaux.
- d'intégrer les subventions complémentaires des communes de Jegun, Montaut-les-Créneaux, Castelnau-Barbarens et d'actualiser le montant alloué pour la commune d'Auch en fonction de l'augmentation du nombre de dossiers.
-

L'actualisation de cette opération appelle la formalisation d'un 2e avenant à la convention d'OPAH du 16 octobre 2019 (N°32PRO017).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'OPAH intercommunale n°032PRO017 ;
- **D'AUTORISER**, M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'OPAH intercommunale ;
- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour le financement de la mission du suivi animation ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

3.2 CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (OPH 32)

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est un contrat passé entre un organisme d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) et l'État, qui définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs.

La CUS a pour objectif de définir la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme, la politique sociale de l'organisme, développée dans un cahier des charges de gestion sociale et la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'OPH 32, la CUS comporte un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service, les orientations stratégiques et le programme d'action.

Le 18 décembre 2020, le conseil d'administration de l'OPH 32 s'est engagé dans la procédure de la CUS.

Aussi, il est proposé que la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne soit signataire de la convention d'Utilité Sociale de l'OPH 32, annexée au présent rapport.

Il est proposé au conseil communautaire :

- DE **VALIDER** la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 avec l'Etat, l'Office Public de l'Habitat du Gers et le Conseil Départemental du Gers, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de l'OPH32 et tout autre document afférent à ce dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

3.3 SUBVENTION A LA MAISON DU LOGEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire :

- d'**ATTRIBUER** la subvention suivante au titre du budget 2022 :

Association	Objet	Montant €
Maison du logement	Convention annuelle 2021	25 000

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs :

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

IV- FINANCES

RAPPORTEUR : Claudine CARAYOL

4.1 PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un établissement public de coopération intercommunale signataire d'un contrat de ville est tenu d'adopter par délibération un pacte financier et fiscal, visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Notre communauté d'Agglomération a adopté par délibération du 21 décembre 2017 son pacte financier et fiscal. La loi de finances pour 2020 a modifié les conditions de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire. Il convient de modifier notre pacte afin de nous conformer aux nouvelles dispositions législatives.

Au-delà de l'adaptation de notre dotation de solidarité communautaire, ce pacte permet de préciser les objectifs de solidarité communautaire, et par conséquent de proposer des arbitrages en matière de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il est proposé au conseil communautaire **d'APPROUVER** le pacte financier et fiscal joint en annexe de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

4.2 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2021

En vertu de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne s'est dotée d'un pacte financier et fiscal. Celui-ci prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à l'ensemble de ses communes membres. La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne avait déjà instauré une DSC envers ses communes.

Les principes de répartition adoptés par notre précédent pacte ne sont plus en conformité avec les dispositions de la loi de finances pour 2020. Nos critères de répartition ont été modifiés afin d'appliquer les critères obligatoires inscrits dans la loi tout en évitant des déséquilibres financiers pour les communes.

La ventilation de la dotation de solidarité 2021 comprend la mise en œuvre d'une garantie de non-baisse. Ainsi, toutes les communes percevront en 2021 un montant de DSC au moins équivalent à celui de 2020.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Conformément aux orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, il est proposé au conseil communautaire **d'ATTRIBUER** un montant total de DSC 2021 de 211 464 €, réparti comme suit:

COMMUNES	DSC à reverser en 2021
Antras	175
Auch	140 488
Augnax	372
Auterive	2 130
Ayguetinte	617
Biran	1 224
Bonas	463
Castelnau-Barbarens	2 042
Castéra-Verduzan	4 405
Castillon-Massas	879
Castin	1 321
Crastes	1 146
Duran	3 939
Jégun	5 105
Lahitte	1 201
Lavardens	1 505
Leboulin	1 109
Mérens	245
Mirepoix	752
Montaut-Les-Créneaux	3 077
Montegut	2 533
Nougaroulet	1 563

Ordan-Larroque	3 008
Pavie	11 494
Pessan	2 954
Peyrusse-Massas	355
Preignan	7 141
Puycasquier	2 258
Roquefort	1 144
Roquelaure	2 094
Sainte-Christie	2 037
Saint-Jean-Poutge	1 124
Saint-Lary	1 119
Tourrenquets	445
TOTAL	**211 464**

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

4.3 RAPPORT QUINQUENAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conformément au 2°du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la loi de finances pour 2017, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de **PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport quinquennal sur les attributions de compensation, annexé à la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

4.4 DECISIONS MODIFICATIVES

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative, présentée ci-après, n'apporte aucun bouleversement aux grands équilibres du budget principal de l'Agglomération voté en 2021. Aucun changement n'est proposé en section de fonctionnement.

Il s'agit de simples transferts entre chapitres de la section d'investissement. Aucune recette nouvelle n'est inscrite.

L'appel de fonds du Département pour la RN124 étant supérieur à nos prévisions budgétaires, nous proposons d'inscrire 200 000 € supplémentaires au chapitre 204.

De plus, les crédits inscrits au titre de l'opération 14 « cheminement berges du Gers » ainsi qu'au chapitre 23 sont insuffisants. Nous proposons d'inscrire 100 000 € supplémentaires au chapitre 23 et 5 000 € sur l'opération 14 « cheminement berges du Gers ».

Nous proposons de financer ces nouvelles inscriptions par un transfert de 305 000 € depuis le chapitre 21.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	3 055 140,00				3 055 140,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 200 000,00				16 200 000,00
014	Atténuations de produits	1 454 771,00				1 454 771,00
65	Autres charges de gestion courante	6 207 172,00				6 207 172,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**26 917 083,00**				**26 917 083,00**
66	Charges financières	80 000,00				80 000,00
67	Charges exceptionnelles	150 000,00				150 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**27 147 083,00**				**27 147 083,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 930 188,73*				*2 930 188,73*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*850 000,00*				*850 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 780 188,73***				***3 780 188,73***
TOTAL		**30 927 271,73**				**30 927 271,73**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**30 927 271,73**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
013	Atténuations de charges	95 000,00				95 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 921 000,00				2 921 000,00
73	Impôts et taxes	17 126 100,00				17 126 100,00
74	Dotations et participations	8 136 000,00				8 136 000,00
75	Autres produits de gestion courante	403 200,00				403 200,00
Total des recettes de gestion courante		**28 681 300,00**				**28 681 300,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	25 000,00				25 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**28 706 300,00**				**28 706 300,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*80 000,00*				*80 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***80 000,00***				***80 000,00***
	TOTAL	**28 786 300,00**				**28 786 300,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 140 971,73**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**30 927 271,73**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	558 435,84				558 435,84
204	Subventions d'équipement versées	766 795,00		200 000,00	200 000,00	966 795,00
21	Immobilisations corporelles	2 821 207,52		-305 000,00	-305 000,00	2 516 207,52
23	Immobilisations en cours	1 141 572,26		100 000,00	100 000,00	1 241 572,26
	Total des opérations d'équipement	422,08		5 000,00	5 000,00	5 422,08
Total des dépenses d'équipement		**5 288 432,70**				**5 288 432,70**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	415 000,00				415 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**415 000,00**				**415 000,00**
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**					
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 703 432,70**				**5 703 432,70**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*80 000,00*				*80 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*400 000,00*				*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***480 000,00***				***480 000,00***
	TOTAL	**6 183 432,70**				**6 183 432,70**
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 183 432,70**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	830 692,90				830 692,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	**830 692,90**				**830 692,90**
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	300 000,00				300 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	600 000,00				600 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	**900 000,00**				**900 000,00**
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**					
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 730 692,90**				**1 730 692,90**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*2 930 188,73*				*2 930 188,73*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*850 000,00*				*850 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*400 000,00*				*400 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***4 180 188,73***				***4 180 188,73***
	TOTAL	**5 910 881,63**				**5 910 881,63**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**272 551,07**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 183 432,70**

Il est proposé au conseil communautaire **d'APPROUVER** la décision modificative n°1 2021 du budget Principal telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

La décision modificative qui vous est présentée a pour but d'inscrire les crédits suffisants au chapitre 011 afin de pouvoir prendre en charge les remboursements de charges des communes d'Auch et de Pavie au titre de l'année 2021. Les dépenses nouvelles sont équilibrées par les produits de la vente d'eau dont les recettes encaissées sont déjà supérieures aux prévisions. Il est donc proposé d'inscrire 20 000 € de dépenses nouvelles au chapitre 011 et 20 000 € de recettes nouvelles au chapitre 70.

Il est également proposé d'ouvrir 20 000 € de crédits supplémentaires en section d'investissement au chapitre 20 afin de financer une étude sur le réseau d'assainissement de la ville d'Auch. Ces inscriptions nouvelles sont compensées par un prélèvement sur les dépenses inscrites au chapitre 23.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	115 000,00		20 000,00	20 000,00	135 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	110 000,00				110 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00				80 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**305 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**325 000,00**
66	Charges financières	100 000,00				100 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00				25 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**430 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**450 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*814 369,13*				*814 369,13*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*1 000 000,00*				*1 000 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 814 369,13***				***1 814 369,13***
TOTAL		**2 244 369,13**		**20 000,00**	**20 000,00**	**2 264 369,13**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 264 369,13**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 200 000,00		20 000,00	20 000,00	1 220 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	50 000,00				50 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		**1 250 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**1 270 000,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 250 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**1 270 000,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*200 000,00*				*200 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***200 000,00***				***200 000,00***
TOTAL		**1 450 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**	**1 470 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**794 369,13**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 264 369,13**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			20 000,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	470 684,08				470 684,08
21	Immobilisations corporelles					
23	Immobilisations en cours	2 300 479,83		-20 000,00	-20 000,00	2 280 479,83
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**2 771 163,91**				**2 771 163,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00				360 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**360 000,00**				**360 000,00**
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**	**100 000,00**				**100 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 231 163,91**				**3 231 163,91**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*200 000,00*				*200 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*300 000,00*				*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***500 000,00***				***500 000,00***
TOTAL		**3 731 163,91**				**3 731 163,91**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 731 163,91**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	209 801,60				209 801,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	**209 801,60**				**209 801,60**
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	800 000,00				800 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	**800 000,00**				**800 000,00**
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**100 000,00**				**100 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 109 801,60**				**1 109 801,60**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*814 369,13*				*814 369,13*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*1 000 000,00*				*1 000 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*300 000,00*				*300 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 114 369,13***				***2 114 369,13***
TOTAL		**3 224 170,73**				**3 224 170,73**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**506 993,18**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 731 163,91**

Il est proposé au conseil communautaire **d'APPROUVER** la décision modificative n°1 2021 du budget annexe Assainissement DSP, telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

La présente décision modificative vise à nous assurer d'être en mesure de rembourser les communes au titre des charges de personnel sur l'exercice 2021. Il est proposé d'ouvrir 50 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 012. Ces crédits nouveaux sont équilibrés par 50 000 € de crédits ouverts en recettes au chapitre 70. Les produits encaissés sur ce chapitre excèdent déjà les prévisions budgétaires.

La présente décision modificative a également pour but de régulariser la situation de la commune de Jégun.

La commune de Jégun a délibéré le 17 décembre 2020 pour approuver le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'assainissement à la communauté d'agglomération pour un montant de 33 107,56 €. Or, la communauté a délibéré le 14 décembre 2020 pour un montant de 63 107,56 €. La communauté a donc émis un titre de ce montant à l'encontre de la commune de Jégun.

La commune ayant confirmé son souhait de reverser la somme de 33 107,56 €, il convient à la fois de modifier la délibération de la communauté relative au transfert des excédents mais également d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 678 afin de pouvoir annuler une partie du titre de 63 107,56 €.

Il est donc proposé d'inscrire 30 000 € au chapitre 67 et d'équilibrer la présente décision modificative par l'inscription de 30 000 € au chapitre 77.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	250 000,00				250 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00		50 000,00	50 000,00	250 000,00
014	Atténuations de produits	20 000,00				20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00				5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**475 000,00**		**50 000,00**	**50 000,00**	**525 000,00**
66	Charges financières	25 000,00				25 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		30 000,00	30 000,00	35 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**505 000,00**		**80 000,00**	**80 000,00**	**585 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*124 047,91*				*124 047,91*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*210 000,00*				*210 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***334 047,91***				***334 047,91***
TOTAL		**839 047,91**		**80 000,00**	**80 000,00**	**919 047,91**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**919 047,91**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	256 000,00		50 000,00	50 000,00	306 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	10 000,00				10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00				5 000,00
Total des recettes de gestion courante		**271 000,00**		**50 000,00**	**50 000,00**	**321 000,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	5 000,00		30 000,00	30 000,00	35 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**276 000,00**		**80 000,00**	**80 000,00**	**356 000,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*140 000,00*				*140 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***140 000,00***				***140 000,00***
TOTAL		**416 000,00**		**80 000,00**	**80 000,00**	**496 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**423 047,91**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**919 047,91**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00				10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00				50 000,00
21	Immobilisations corporelles					
23	Immobilisations en cours	331 505,00				331 505,00
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**391 505,00**				**391 505,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00				100 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**100 000,00**				**100 000,00**
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**	**50 000,00**				**50 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**541 505,00**				**541 505,00**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*140 000,00*				*140 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*150 000,00*				*150 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***290 000,00***				***290 000,00***
TOTAL		**831 505,00**				**831 505,00**
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**831 505,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	65 660,58				65 660,58
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	**65 660,58**				**65 660,58**
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**50 000,00**				**50 000,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**115 660,58**				**115 660,58**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*124 047,91*				*124 047,91*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*210 000,00*				*210 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*150 000,00*				*150 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***484 047,91***				***484 047,91***
	TOTAL	**599 708,49**				**599 708,49**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**231 796,51**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**831 505,00**

Il est proposé au conseil communautaire **d'APPROUVER** la décision modificative n°1 2021 du budget annexe Assainissement Collectif Régie, telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU

La présente décision modificative vise à nous assurer, en section de fonctionnement, d'être en mesure de rembourser les frais avancés par les communes au titre de l'exercice 2021. Il est proposé d'ouvrir 50 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 011. Il est également proposé d'inscrire le même montant en recettes au chapitre 70. Les produits encaissés à ce jour excèdent déjà la prévision budgétaire inscrite au budget primitif.
En section d'investissement il est seulement proposé de transférer des crédits ouverts d'un chapitre à l'autre, du chapitre 20 au chapitre 23, afin de pouvoir couvrir les dépenses d'investissement déjà engagés sur les réseaux d'eau potable et ainsi pouvoir les intégrer aux restes à réaliser 2021.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	176 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	226 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	**286 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**336 000,00**
66	Charges financières	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**313 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**363 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*584 036,92*		*0,00*	*0,00*	*584 036,92*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*500 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***1 084 036,92***		***0,00***	***0,00***	***1 084 036,92***
	TOTAL	**1 397 036,92**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**1 447 036,92**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 447 036,92**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 200 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	1 250 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
	Total des recettes de gestion des services	**1 224 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**1 274 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	**1 229 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**1 279 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***100 000,00***		***0,00***	***0,00***	***100 000,00***
	TOTAL	**1 329 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**1 379 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**68 036,92**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 447 036,92**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	253 862,50	0,00	-200 000,00	-200 000,00	53 862,50
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	935 405,72	0,00	200 000,00	200 000,00	1 135 405,72
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**1 189 268,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 189 268,22**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**1 259 268,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 259 268,22**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*450 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***550 000,00***		***0,00***	***0,00***	***550 000,00***
	TOTAL	**1 809 268,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 809 268,22**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**919 493,84**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 728 762,06**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	180 963,08	0,00	0,00	0,00	180 963,08
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**180 963,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**180 963,08**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 013 762,06	0,00	0,00	0,00	1 013 762,06
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**1 013 762,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 013 762,06**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 194 725,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 194 725,14**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*584 036,92*		*0,00*	*0,00*	*584 036,92*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*450 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 534 036,92***		***0,00***	***0,00***	***1 534 036,92***
	TOTAL	**2 728 762,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 728 762,06**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 728 762,06**

Il est proposé au conseil communautaire **d'APPROUVER** la décision modificative n°1 2021 du budget Eau, telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE SPANC

La présente décision modificative a pour objet de nous assurer d'être en mesure de rembourser les crédits engagés sur le budget annexe de la ville d'Auch au chapitre 011. Il est proposé l'inscription de 3 000 € supplémentaires à ce chapitre. La décision modificative s'équilibre par une diminution des crédits inscrits au chapitre 67 pour un même montant.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	1 700,00		3 000,00	3 000,00	4 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00				20 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00				1 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**22 700,00**		**3 000,00**	**3 000,00**	**25 700,00**
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		-3 000,00	-3 000,00	2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**27 700,00**				**27 700,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*16 300,00*				*16 300,00*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*					
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***16 300,00***				***16 300,00***
TOTAL		**44 000,00**				**44 000,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**44 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes.	44 000,00				44 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		**44 000,00**				**44 000,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**44 000,00**				**44 000,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		**44 000,00**				**44 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**44 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00				20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00				10 000,00
21	Immobilisations corporelles					
23	Immobilisations en cours	10 000,00				10 000,00
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**40 000,00**				**40 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**					
Total des dépenses réelles d'investissement		**40 000,00**				**40 000,00**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*					
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		**40 000,00**				**40 000,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**18 564,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**58 564,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	37 586,26				37 586,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		**37 586,26**				**37 586,26**
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	4 677,74				4 677,74
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		**4 677,74**				**4 677,74**
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**					
Total des recettes réelles d'investissement		**42 264,00**				**42 264,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*16 300,00*				*16 300,00*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*					
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des recettes d'ordre d'investissement		***16 300,00***				***16 300,00***
TOTAL		**58 564,00**				**58 564,00**

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**58 564,00**

Il est proposé au conseil communautaire **d'APPROUVER** la décision modificative n°1 2021 du budget annexe SPANC, telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAC JEGUN

La présente décision modificative ne concerne que des opérations d'ordre. La reprise du stock au cours de l'exercice 2020 n'avait pas été effectuée sur le bon article budgétaire. Il s'agit de pouvoir régulariser cette reprise de stock par l'ouverture des crédits nécessaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**10 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 500,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**10 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 500,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*32 489,64*		*106 000,00*	*106 000,00*	*138 489,64*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*170 000,00*		*0,00*	*0,00*	*170 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***202 489,64***		***106 000,00***	***106 000,00***	***308 489,64***
	TOTAL	**212 989,64**	**0,00**	**106 000,00**	**106 000,00**	**318 989,64**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 010,36**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**321 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*200 000,00*		*106 000,00*	*106 000,00*	*306 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***200 000,00***		***106 000,00***	***106 000,00***	***306 000,00***
	TOTAL	**215 000,00**	**0,00**	**106 000,00**	**106 000,00**	**321 000,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**321 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*200 000,00*		*106 000,00*	*106 000,00*	*306 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***200 000,00***		***106 000,00***	***106 000,00***	***306 000,00***
	TOTAL	**200 000,00**	**0,00**	**106 000,00**	**106 000,00**	**306 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**11 233,98**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**317 233,98**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	8 744,34	0,00	0,00	0,00	8 744,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**8 744,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 744,34**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**8 744,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 744,34**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*32 489,64*		*106 000,00*	*106 000,00*	*138 489,64*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*170 000,00*		*0,00*	*0,00*	*170 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***202 489,64***		***106 000,00***	***106 000,00***	***308 489,64***
	TOTAL	**211 233,98**	**0,00**	**106 000,00**	**106 000,00**	**317 233,98**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**317 233,98**

Il est proposé au conseil communautaire **d'APPROUVER** la décision modificative n°1 2021 du budget annexe ZAC Jégun, telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

4.5 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Considérant la nécessité de prévoir ces crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'AUTORISER** M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2022, à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente, soit par budget et par chapitre :

Budget principal Grand Auch Cœur de Gascogne

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2021 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2022 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	219 500,00 €	54 875,00 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	966 795,00 €	241 698,75 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 112 343,02 €	528 085,76 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 135 000,00 €	283 750,00 €
TOTAL		**4 433 638,02 €**	**1 108 409,51 €**

Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2021 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2022 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00 €	15 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 049 939,39 €	262 484,85 €
TOTAL		**1 109 939,39 €**	**277 484,85 €**

Budget annexe Transport Urbain

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2021 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2022 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00 €	15 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	462 116,51 €	115 529,13 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		**622 116,51 €**	**155 529,13 €**

Budget annexe Eau potable

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2021 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2022 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00 €	12 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 045 000,00 €	261 250,00 €

TOTAL	**1 095 000,00 €**	**273 750,00 €**

Budget annexe assainissement collectif DSP

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2021 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2022 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	470 684,08 €	117 671,02 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 130 000,00 €	532 500,00 €
TOTAL		**2 620 684,08 €**	**655 171,02 €**

Budget annexe assainissement collectif Régies

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2021 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2022 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €	12 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	330 000,00 €	82 500,00 €
TOTAL		**390 000,00 €**	**97 500,00 €**

Budget annexe SPANC

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2021 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2022 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL		**40 000,00 €**	**10 000,00 €**

Les crédits ci-dessus réalisés seront inscrits aux budgets primitifs 2022 correspondants.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

4.6 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale a transmis une liste (21 titres) de produits irrécouvrables concernant les exercices 2015 à 2017 pour le budget principal de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, pour un montant de 1 390,89 €.
La liste (*) communiquée se compose essentiellement de créances de faibles montants ou dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées.

Considérant que Madame la Trésorière principale a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer ces créances de Grand Auch Cœur de Gascogne auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites ; il convient pour régulariser la situation budgétaire de la communauté d'agglomération de les admettre en non-valeur sur l'article comptable 6541.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de Grand Auch Cœur de Gascogne, chapitre 65.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire **d'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, pour un montant total de 1 390,89 € pour le budget principal :

Nature	Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet	1 062,11 €
Certificat irrecouvrabilité	328,78 €
Total général	1 390,89 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

4.7 TRANSFERT DU RESULTAT DE CLOTURE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JEGUN

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil communautaire approuvait le transfert à la communauté d'Agglomération des résultats de clôture des anciens budgets annexes municipaux de l'assainissement collectifs.

Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et des communes membres concernées.

Pour rappel, le conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne s'était déjà prononcé favorablement sur le principe de ce transfert de résultats, dans l'attente que les résultats de clôture soient connus, par délibération du 5 décembre 2019. Les communes avaient été invitées à délibérer également sur le principe de ce transfert des résultats de clôture.

Il apparaît que la délibération communautaire du 14 décembre 2020 n'est pas concordante avec la délibération du 17 décembre 2020 de la commune de Jégun. En effet, la délibération communautaire constate un résultat de fonctionnement transféré de 63 107,56 € alors que le conseil municipal de Jégun approuve le transfert du résultat de fonctionnement pour un montant de 33 107,56 €. Il convient donc de modifier en conséquence la délibération communautaire selon les montants suivants :

	Résultat de fonctionnement transféré au Grand Auch Cœur de Gasogne	Résultat d'investissement transféré au Grand Auch Cœur de Gascogne	TOTAL TRANSFERE AU GRAND AUCH CŒUR DE GASOGNE
JEGUN	33 107,56 €	78 806,83 €	111 914,39 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire **d'APPROUVER** le transfert du budget de la commune de Jégun vers le budget annexe assainissement collectif Régie Grand Auch cœur de Gascogne des sommes mentionnées ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

4.8 MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAVARDENS

Suite au transfert de la compétence assainissement prévu par la loi NOTRe, la commune de Lavardens a procédé par délibération du 04 juin 2020 à la clôture de son budget assainissement et à la mise à disposition de l'actif comptable de ce dernier à la communauté d'Agglomération. La délibération communale a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition avec la communauté d'Agglomération. Néanmoins ce dernier était incomplet car ne prévoyait pas le transfert de dette. Afin de permettre à la commune de Lavardens de transférer à la communauté une partie de sa dette relative à la compétence assainissement, la commune a de nouveau délibéré le 25 octobre 2021. Il convient que la communauté d'Agglomération adopte une délibération concordante.

Ainsi, pour la commune de Lavardens, les éléments à transférer à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne sont les suivants :

- Un encours de dette de 57 099 € ;
- Les biens figurants à l'actif pour un montant total de 208 995,98 € en valeur nette comptable ;
- Un montant total de subventions nettes de 2 595,81 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le transfert d'un encours de dette de 57 099 € ;
- **d'APPROUVER** la mise à disposition des biens figurant à l'actif du budget assainissement, pour un montant total de 208 995,98 € (valeur nette comptable) ;
- **d'APPROUVER** le transfert de subventions pour un montant de 2 595,81 € ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert de compétence.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : Pierre JORDA

5.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Par le biais de son partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale du Gers, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 3 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, la communauté d'Agglomération s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **d'ALLOUER** les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montants
ARC AUSCITAIN	860,25
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF AUCH D'EMBATS	232,50
ATELIERS DES BERSGES DU GERS	387,50
ATHLETIC CLUB AUSCITAIN	255,75
AUCH BASKET CLUB	62,00
AUCH FOOTBALL	139,50
AVANT-GARDE AUSCITAINE	77,50
CDOS	1 046,25
CERCLE DES PONGISTES AUSCITAINS	23,25
CERCLE DES TIREURS GASCON	240,25
Comité Départemental de Sport Adapté (CDSA 32)	170,50
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU GERS	124
ECHIQUIER D'ARMAGNAC	302,25
ENSA (KAYAK)	155,00
ESCRIME CLUB AUSCITAIN	85,25
F. D. DES FOYERS RURAUX DU GERS	310,00
HELENE GRECK	124,00
HOCKEY CLUB AUCH	1 015,25
IMAJ	209,25
INCANDESCENCE	139,50

JUDO CLUB AUSCITAIN	116,25
LA VAGABONDE LIBRAIRIE	31,00
LE BOUSCASSE	589,00
LE PECHEUR AUSCITAIN	821,50
O'RIDERS	108,50
PILOTARIAK AUSCITAIN	209,25
POP CIRCUS	46,50
REBONDS	155,00
RING AUSCITAIN	317,75
RUGBY CLUB AUCH	62,00
UFOLEP	1 185,75
TOTAL	**9 602,25**

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

5.2 CONVENTION AVEC L'UNICEF POUR LE TITRE « INTERCOMMUNALITE AMIS DES ENFANTS » ET PLAN D'ACTION

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et obtenir le titre « Intercommunalité amie des enfants ».

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil communautaire du 16 octobre 2020, la candidature de la communauté d'Agglomération a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 19 octobre 2021, faisant ainsi de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne une intercommunalité amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la communauté d'Agglomération doit adopter le plan d'action intercommunal 2020/2026 pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée. Il est proposé au conseil un plan d'action 2020-2026 répondant aux engagements suivants :

- assurer le bien-être de chaque enfant et accompagner son épanouissement, son respect et son individualité,
- lutter contre l'exclusion, toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité,
- permettre et proposer un parcours éducatif à tous les enfants et jeunes du territoire,
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- nouer un partenariat avec Unicef France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la convention relative au titre « Intercommunalité Amie des Enfants » annexée ;
- **D'ADOPTER** le plan d'action 2020-2026 présenté et annexé ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

VI - SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Marie-Line EVERLET

6.1 SUBVENTION AU CIAS GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Les prestations qu'assurent le CIAS sur l'ensemble du territoire et pour des publics variés, génèrent un coût de fonctionnement de l'ordre de 9 millions d'euros. Ce montant est co-financé par les partenaires institutionnels du CIAS, les contributions demandées aux usagers et, pour la couverture du besoin de financement résiduel, par le budget principal de la communauté d'Agglomération. Cette couverture, en augmentation constante, se réalisait à hauteur de 2,6 M€ en 2020.

Le budget principal de la communauté d'Agglomération ne pouvant plus soutenir un tel niveau de financement, il a été décidé de diminuer le montant de la subvention de 350 000 € dans le cadre du budget 2021 et du même montant en 2022 afin d'atteindre une baisse de la subvention de 700 000 € au total et revenir à 1,9 millions d'euros comme en 2016.

Un plan d'économies a été examiné et présenté en conseil d'administration du CIAS le 10 décembre 2020 :

- Augmenter le tarif des payants sans caisse à hauteur de 27 €,
- Limiter l'activité aux seuls plans d'aide APA, PCH, DSD PA, DSD PH,
- Remplacement des agents absents examiné au cas par cas,
- Diminuer l'activité du service Loisirs aux seuls appels à projets financés dans le cadre de la conférence des financeurs et de la CARSAT,
- Diminuer l'accompagnement des usagers sur le Pôle Action Sociale et Solidarités.

Ces actions ont produit leurs effets en 2021 mais ne se sont pas faites sans conséquences pour les usagers et les professionnels.

Il est nécessaire à présent de penser pour l'avenir l'activité du CIAS de sorte que le besoin de financement puisse être stabilisé et ramené à des niveaux correspondant aux capacités financières de la communauté d'Agglomération (1,9 M €). Pour se faire, un nouveau travail sera engagé avec notamment les administrateurs du CIAS, travail qui ne pourra être réalisé que sur l'année 2022. C'est la raison pour laquelle il est sollicité un moratoire sur la subvention de 350 000 € en 2022.

Il est donc proposé au conseil communautaire **d'ATTRIBUER** une subvention au CIAS d'un montant de 2 250 000 €, au titre de l'exercice 2022 identique à 2021.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

6.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire **d'ATTRIBUER** les subventions et concours suivants au titre du budget 2022 et **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Structures	Objet	Montants €
Aide Alimentaire		
ASSO Banque Alimentaire	Aide au fonctionnement	2 000
ASSO Les restaurants du Cœur	Aide au fonctionnement	500
Prévention		
ASSO Française des Centres de Consultation Conjugale	Aide au fonctionnement	150
ASSO Centre Info Droit des Femmes et des Familles	Aide au fonctionnement	2 250
CAF - Fonds de Solidarité pour le Logement - Eau	Participation au fonds	2 500
Lutte contre l'exclusion		
ASSO REGAR	Permanence d'accueil, d'écoute et d'Orientation	20 000

ASSO REGAR	Ateliers d'expression linguistique	16 500

Domaine de la santé

ASSO pour le Don d'Organes et de Tissus humains	Aide au fonctionnement	200
ASSO Visite des Malades en Etablissement Hospitalier	Aide au fonctionnement	450
ASSO Amicale Auscitaine pour le Don du Sang Bénévole	Aide au fonctionnement	160
ASSO Gersoise pour l'Enseignement des Jeunes Malades	Aide au fonctionnement	200
ASSO REGAR	CAARUD Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues	2 200
ASSO REGAR	Pôle santé - Action Errance	7 600
ASSO REGAR	Pôle santé - Sid'Accueil	5 450

Politique sociale de l'Agglomération

ASSO Groupement Social d'Entraide	Aide au fonctionnement	28 714

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

6.3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LES TRANSPORTS URBAINS DES PERSONNES A FAIBLES RESSOURCES

Depuis 1999, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne, procède à l'instruction et à l'attribution d'une aide aux transports urbains pour les personnes en difficulté financière.

Des critères d'attribution des aides aux transports et des barèmes d'aide sont fixés régulièrement par son conseil d'administration.

Dans le cadre du renouvellement du marché des transports, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a délibéré et validé le 29 septembre 2021 un contrat de concession et d'exploitation du service public des transports urbains.

A ce titre, une convention tripartite sera signée entre le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et KEOLIS afin de permettre, à compter du 1er janvier 2022, au CIAS de continuer à assurer la gestion directe des cartes de transports urbains pour les personnes à faibles ressources (modalités d'attribution, d'instruction et de règlement de cette aide au transport).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la convention 2022-2029 pour le transport urbain des personnes à faibles ressources entre le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne, KEOLIS et la communauté d'Agglomération, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

VII – POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION URBAINE

RAPPORTEUR : Philippe BARON

7.1 SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire **d'ATTRIBUER** des subventions et concours suivants au titre du budget 2022 et d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 €.

Structures	Objet	Montant €
ASSO CINE 32 (Ne prend pas part au vote Mme FILHOL)	Projet cinéma en salle	1 100
ASSO Aide aux Victimes et Mesures Pénales (AVMP 32)	Aide au fonctionnement	2 000
ASSO Mission Locale pour l'Emploi (Ne prennent pas part au vote Mme MELLO et Mme DEJEAN DUPEBE)	Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)	9 000
ASSO Mission Locale pour l'Emploi (Ne prennent pas part au vote Mme MELLO et Mme DEJEAN DUPEBE)	Aide au fonctionnement	21 600
ASSO Garros Service (Ne prennent pas part au vote Mme AURENSAN et Mme DEJEAN DUPEBE)	Fête de l'été	1 700
ASSO Garros Service (Ne prennent pas part au vote Mme AURENSAN et Mme DEJEAN DUPEBE)	Ciné plein air	2 400
ASSO Le Gers au Naturel	Action Ecologie Populaire	250
ASSO Cercles des nageurs Auscitains	Aide au fonctionnement	1 000

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

VIII – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Nadine AURENSAN

8.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération du 1 juillet 2021, le conseil communautaire approuvait l'organisation du temps de travail des agents de la communauté d'Agglomération.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet du Gers a demandé à ce que la délibération susvisée soit retirée ou modifiée sur plusieurs points afin de correspondre aux exigences légales.

En conséquence de ces observations, il est proposé au conseil communautaire d'annuler et de remplacer la délibération du 1/07/2021 par les dispositions suivantes :

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prescrit la suppression des régimes dérogatoires pour rendre effective la durée de travail à 1607 heures dans les collectivités. Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.
Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :
- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle légale de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Après avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 25/11/21, la communauté d'Agglomération souhaite redéfinir les cycles de travail de la collectivité conformément aux principes ci-dessous :

1- Calcul de la durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 j
Jours fériés	- 8 j
Nombre de jours travaillés	= 228 j
Nombre d'heures travaillées = 228 x 7 heures	1 596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité (7 heures)	1 607h
Total en heures :	**1 607 h**

2- Jours de fractionnement

Des congés supplémentaires seront attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.
Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent les conditions pour en bénéficier :
- un jour de congé supplémentaire est attribué, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- 2 jours de congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

3- Journée de solidarité

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par l'option permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

4- Prescriptions minimales

L'organisation des cycles de travail de chaque service devra se réaliser dans le respect des prescriptions réglementaires suivantes :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant, en principe, le dimanche.

5- Durée quotidienne et hebdomadaire de travail

Sauf pour les services annualisés, la durée de travail est fixée à :

- 7h30 quotidiennes (+30 mn)
- 37h30 hebdomadaires (+ 2h30 mn).

6- Droit relatif aux jours de réduction du temps de travail (RTT)

Les jours de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 35 heures hebdomadaires (durée annuelle : 1607 heures).
En contrepartie d'une durée hebdomadaire fixée à 37h30, et conformément aux dispositions des circulaires des 29/12/2010 et 31/03/2017 relative à l'application des règles en matière du temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique, le nombre de jours de RTT attribués annuellement, pour une année complète, est de **15 jours ouvrés.**
Le règlement intérieur du temps de travail, tel qu'il figure en annexe, soumis à l'avis du comité technique, définie les modalités de gestion et d'utilisation des RTT.

7- Sujétions particulières

L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »

Les agents du service Education de l'Enfance à la Jeunesse affectés à des missions périscolaires et extrascolaires (agents d'animation) bénéficieront d'une sujétion de 3 % sur leur temps de travail annuel considérant les variations importantes de leur cycle de travail (agents annualisés). Pour un temps complet, le temps de travail annuel est fixé à 1559 h.

8- Flexibilité

Elle correspond à la possibilité donnée aux agents d'organiser leur planning de travail, dans les conditions fixées par l'employeur, afin de libérer des demi-journées ou des journées non-travaillés sur une période donnée de référence.
Dans ce cas, les horaires de travail peuvent varier selon les différents jours de la période de référence mais sont définis de manière fixe.
Les modalités d'organisation de la flexibilité sont définies au sein du cycle de travail de chaque service, en fonction de son activité et de ses contraintes d'organisation.
Le règlement intérieur du temps de travail, tel qu'il figure en annexe, soumis à l'avis du comité technique, fixe les modalités d'exercice de la flexibilité.

9- Horaires variables

Les horaires variables correspondent à la définition des horaires de travail selon des plages mobiles et des plages fixes. Les plages mobiles correspondent à des horaires de prise et de fin de fonction laissés à la libre appréciation des agents.
Cette modalité de gestion des horaires de travail sera déployée lorsque les services éligibles auront été équipés d'un outil de gestion des temps type « badgeuse ».

Les modalités d'organisation de la variabilité sont définies au sein du cycle de travail de chaque service en fonction de son activité et de ses contraintes d'organisation.
Le règlement intérieur du temps de travail, tel qu'il figure en annexe, soumis à l'avis du comité technique, fixera les modalités d'exercice de la variabilité.

10-Modalité de définition des cycles de travail

Les cycles de travail de chaque service, tels qu'ils figurent en annexe, ont été établis dans le respect des prescriptions et des principes ci-dessus énumérés.

11-Modalité de révision des cycles de travail

Les cycles de travail des services pouvant évoluer dans le temps, leurs modalités de révision seront examinées en comité technique et pourront faire l'objet de modifications, dans le respect des principes institués dans la présente délibération et le règlement temps de travail joint en annexe.

12-Mise en œuvre des nouveaux cycles de travail

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **RETIRER** la délibération n°D2021-113 du 1er juillet 2021 ;
- **d'ADOPTER** les principes d'organisation des cycles de travail ci-dessus proposées ;
- **d'APPROUVER** le règlement « temps de travail », tel qu'il figure en annexe, pris dans le respect des principes ci-dessus et après avis du comité technique ;
- **d'APPROUVER**, en application de ces principes d'organisation et du règlement intérieur « temps de travail », les cycles de travail de chaque service, tels qu'ils figurent en annexe ;
- **d'APPROUVER** le principe de révision des cycles de travail des services, le cas échéant, après avis du comité technique ;
- de **PRECISER** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

8.2 MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

La mise en place du télétravail s'inscrit dans une politique globale d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail et répond à plusieurs objectifs :

- Favoriser un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- Réduire les risques et les coûts de déplacements domicile-travail ;
- Contribuer aux enjeux environnementaux.

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, pris en application de la loi de transformation de la fonction publique, fixe les modalités de cette nouvelle organisation du travail basée sur le volontariat de l'agent, la réversibilité et l'accord de l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique, d'encadrer le télétravail dans les conditions précisées par le règlement joint en annexe et prévoyant notamment les dispositions suivantes :

Bénéficiaires :
Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Formalisation de la demande :
L'agent adresse la demande de télétravail à son responsable de service et à la Direction des Ressources Humaines.

Autorisation de télétravail :
L'autorisation de télétravail prévoit l'attribution d'un jour de télétravail fixe au cours de la semaine exception faite pour les cadres qui peuvent également bénéficier d'un dispositif de 4 jours volant par mois.

Lieu du télétravail :
Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent. La résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de travail.
L'agent n'effectuera pas de déplacements le(s) jour(s) où il télé-travaille.

Horaires de travail :
Les horaires de l'agent en télétravail sont ceux prévus à son cycle de travail.
L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires du télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Equipement du télétravailleur :
Informatique :
La collectivité met à disposition du télétravailleur à domicile un ordinateur portable. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.
L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition.

Téléphonie :
- Installation par le service informatique sur le PC portable d'un logiciel appelé « Jaber » pour recevoir les appels téléphoniques professionnels ;

Prise en charge des coûts :
L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Organisation du télétravail :
Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique après échange avec l'agent, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Accidents liés au travail :
La collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur dans les mêmes conditions règlementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.
Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances) l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Il est proposé au conseil communautaire :
- **D'INSTAURER** le télétravail au sein de la collectivité à compte du 01/01/2022 ;
- De **VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement annexé à la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

8.3 MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique du fait de la nature des fonctions occupées par l'agent. Cette indemnité ne peut donc pas se cumuler avec le RIFSEEP.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »
L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 minimum***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 minimum***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 minimum***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 minimum***
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160 minimum***
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	***200 minimum***
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320 minimum***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	***410 minimum***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550 minimum***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640 minimum***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690 minimum***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820 minimum***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050 minimum***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1500 000 minimum***

La part supplémentaire IFSE Régie sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Il est proposé au conseil communautaire :
- **D'INSTAURER** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2021 ;
- De **VALIDER** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

8.4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité, afin de proposer une quotité de travail correspondant à la réalité des heures effectuées, il est proposé au conseil communautaire la modification des postes suivants :

Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée	Service
Adjoint animation	10 heures	12 heures	Education, Enfance à la Jeunesse
Adjoint animation	20.30 heures	21 heures	Education, Enfance à la Jeunesse

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** les modifications tel que présentées ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

IX – TRANSPORT ET MOBILITE

RAPPORTEUR : Rui OLIVEIRA-SANTOS

9.1 CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des Partenaires comme le précise l'article L 1231-5 modifié du Code des Transports :

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1.»

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne fait partie des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) mentionnées à l'article L1231-1 du code des transports. Aussi, la communauté d'Agglomération a l'obligation de créer ce Comité des Partenaires et d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

Le Comité émet un avis obligatoirement préalable et simple.

Chaque AOM est libre de fixer la composition et les modalités de fonctionnement à condition d'y associer des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de définir la composition de ce comité sur la base de 4 collèges comprenant au total 25 membres :

- <u>Le collège A de représentants de la communauté d'Agglomération (9 membres)</u>
  - Le Président de la communauté d'Agglomération ;
  - Le Vice-président en charge des transports et des mobilités ;
  - Le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire ;
  - La Vice-présidente en charge de la Prospective territoriale ;
  - Le Vice-président en charge de la Politique de la Ville ;
  - Le Maire, ou son représentant, de la commune d'Auch ;
  - Le Maire, ou son représentant, de la commune de Preignan ;
  - Le Maire ou son représentant de la commune de Pavie ;
  - Le Maire, ou son représentant, de la commune de Duran.
- <u>Le collège B de représentants d'institutions partenariales (4 membres)</u>

- 1 représentant de l'État ;
- 1 représentant du Conseil Régionale d'Occitanie ;
- 1 représentant du Conseil Départemental du Gers ;
- 1 représentant du PETR du Pays d'Auch.

- Le collège C de représentants d'employeurs (5 membres)
  - 1 représentant de la Chambre de Métiers du Gers ;
  - 1 représentant de la Chambre de Commerces et d'Industrie du Gers ;
  - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Gers ;
  - 1 représentant de l'Union Patronale du Gers (UPG) ;
  - 1 représentant de l'Union Départementale de l'Artisanat Gersois.

- Le collège D de représentants des habitants et usagers (7 membres)
  - 1 représentant du Conseil de Développement Local d'Auch ;
  - 1 représentant du Conseil Citoyens du Grand Garros ;
  - 1 représentant de l'association UFC Que Choisir du Gers ;
  - 1 représentant de l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Gers (GIHP) ;
  - 1 représentant de l'association Atelier Vélo Pour Tous (AVPT)
  - 1 représentant de l'association des Utilisateurs Véhicules Electriques
  - 1 représentant de l'Association APF France Handicap

Les modalités de fonctionnement du Comité sont précisées dans le Règlement Intérieur joint en annexe du présent rapport.

Il est proposé au conseil communautaire :
- **D'APPROUVER** la création du Comité des Partenaires de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- De **DEFINIR** la composition de ce comité sur la base de 4 collèges tel que présentée ;
- De **VALIDER** le Règlement Intérieur du Comité des Partenaires annexé à la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

9.2 CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES USAGERS SUR LA LIGNE REGIONALE LIO AUCH / PREIGNAN / SAINTE-CHRISTIE

La communauté d'Agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), assure les transports Urbains à travers le réseau Alliance et dessert les communes d'Auch, Pavie, Duran et Preignan.

Par ailleurs, le réseau routier de la Région Occitanie, également Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), assure la desserte Auch – Preignan – Sainte-Christie par la ligne régulière Lio 932 Auch-Agen.

Afin de compléter l'offre de transport pour les usagers issus du territoire de la communauté d'Agglomération, il est proposé de permettre l'utilisation de la ligne régionale au tarif du réseau Alliance.

Dans cet objectif, la communauté d'Agglomération et la Région Occitanie en leur qualité d'Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) proposent de mettre en place une coopération tarifaire qui permet aux usagers du réseau urbain d'accéder avec leur titre urbain au service routier de la ligne Lio 932 Auch-Agen, moyennant un système de compensation tarifaire versée par la communauté d'Agglomération à la Région Occitanie.

A partir du 1er janvier 2022, une convention entre la communauté d'Agglomération et la Région Occitanie, relative à la prise en charge d'usagers au sein du ressort territorial de l'Agglomération par la ligne régulière Régionale Lio 932 Auch-Agen, viendra définir les principes de coopération pour la prise en charge des usagers des transports de l'Agglomération sur la ligne Auch – Preignan - Sainte-Christie.

Ainsi, pour les voyageurs :

- munis d'un titre de transport urbain, la compensation est à la charge de la communauté d'Agglomération en raison du tarif du billet unitaire en vigueur fixé par la Région soit 2€ par voyage.
- non munis d'un titre de transport urbain, le voyageur réglera 1€ à la Région et la communauté d'Agglomération prendra en charge la différence du cout du transport entre le tarif Régional (2€ TTC par voyage) et le cout du tarif urbain (1€ TTC par voyage).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **De VALIDER** la convention avec la Région Occitanie, relative à la prise en charge d'usagers de l'Agglomération par la ligne régulière régionale Lio 932 Auch - Preignan - Sainte-Christie, et annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

9.3 SUBVENTION ANNUELLE 2022 : GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES (GIHP)

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire, d'**ATTRIBUER** la subvention suivante au titre du budget 2022 et d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs :

Association	Objet	Montant €
Association Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques du Gers (GIHP)	Convention annuelle 2021	22 500

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

X - EAUX, RIVIERES, SENTIERS DE RANDONNEES

RAPPORTEUR : Bernard PENSIVY

10.1 VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'AUCH-AUBIET (SPEPAA) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Syndicat d'Aubiet-Marsan et la communauté d'Agglomération ont convenu de créer un syndicat mixte de production d'eau potable intitulé le SPEPAA, pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la gestion de l'ouvrage de production d'eau et des installations associées.
Lors de son conseil communautaire du 12 avril 2021, la communauté d'Agglomération a donc validé le principe de création de ce syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Aubiet-Marsan (SPEPAA).

Le SPEPAA assumerait l'intégralité de la compétence « Production d'eau potable ». Compétence qui comprend la production d'eau potable par captage ou par pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, l'adduction et la fourniture d'eau potable jusqu'aux points de livraison de l'eau produite, y compris ces points de livraison et les compteurs de livraison. Elle comprend aussi l'étude, la gestion, l'exploitation et l'investissement sur l'ensemble des nouvelles installations.

En outre, le Syndicat peut :

- Vendre de l'eau potable à des collectivités ou services non adhérents dans la mesure où les collectivités adhérentes restent prioritaires pour la fourniture d'eau ;

- Procéder à l'acquisition foncière de parcelles intéressant la fourniture d'eau potable ;
- Acheter de l'eau brute.

1/ Périmètre du SPEPAA

Adhèrent à ce syndicat mixte ouvert :
- La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, pour le territoire de la Ville d'Auch,
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Aubiet-Marsan, pour l'intégralité du périmètre.

Liste des équipements relevant du périmètre du SPEPAA :
- station d'exhaure,
- station de production d'eau potable,
- canalisation de refoulement vers Lescat),
- station de pompage Lescat vers Terraube,
- canalisation de refoulement vers Terraube,
- réservoir de Terraube.

2/ Répartition financière du coût de l'ensemble de l'opération relevant des infrastructures Eau Potable

	Répartition en pourcentage du montant total de toutes les études, frais annexes et travaux	
	GACG	**SMAEP AUBIET**
Station de production d'eau potable et station d'exhaure	75% du montant total	25% du montant total
Canalisation de Station de production d'eau potable vers le réservoir de Lescat	75% du montant total	25% du montant total
Réhabilitation du réservoir de Lescat	100% du montant	
Station de pompage vers le réservoir existant d'Escagnan	100% du montant	
Démantèlement usine existante de Saint Martin	100% du montant	
Canalisation de Transit vers les réservoirs existants de Beaulieu et de Garros	100% du montant	
Station de pompage vers le réservoir à créer de Terraube	45% du montant total	55% du montant total
Canalisation de transit de Lescat vers Terraube	45% du montant total	55% du montant total
Création du réservoir de Terraube	45% du montant total	55% du montant total
Canalisation du réservoir de Terraube (point de livraison) jusqu'au réservoir situé En Martinon		100% du montant
Démantèlement station de St Catherine		100% du montant

Les équipements propres à chaque structure seront réalisés par les maîtres d'ouvrage de distribution (GACG et SMAEP Aubiet-Marsan) qui prendront en charge la totalité de l'investissement sur leur périmètre.
Les adhérents conservent la gestion des ouvrages créés par leurs soins, dont ils gardent la responsabilité :
Pour GACG : - Réhabilitation du réservoir de Lescat,
- Station de pompage vers Escagnan,

- Canalisation de Transit vers Beaulieu et Garros,
- Démantèlement usine St Martin.

Pour le SMAEP Aubiet-Marsan :

- Canalisation de Terraube vers Aubiet-Marsan (réservoir Marsan, Ste Catherine et en Martinon),
- Démantèlement usine de Ste Catherine.

3/ Les représentants GACG au comité syndical du SPEPAA

Le comité syndical du SPEPAA comprend tous les membres adhérents représentés soit :

- pour le SMAEP : 3 délégués titulaires et leurs suppléants
- pour GACG : 6 délégués titulaires et leurs suppléants

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte de production d'eau potable d'Auch-Aubiet tels que présentés en pièce jointe ;
- **DE DESIGNER** 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, représentants de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne au conseil syndical du SPEPAA.

Le président propose à l'assemblée, qui l'accepte, un vote à main levée et désigne les représentants suivants :

Titulaires	*Suppléants*
1/ Christian LABREBENDE	*1/ Jean-Claude PASQUALINI*
2/ Jean FALCO	*2/ Julien BELMONTE*
3/ Bénédicte MELLO	*3/Sylviane BAUDOIS*
4/ Bernard PENSIVY	*4/ Jacques SERES*
5/ Jean-Michel BLAY	*5/ Jacques FAUBEC*
6/ Pascal MERCIER	*6/ Jérôme SAMALENS*

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

XI - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Pierre CAHUZAC

11.1 SUBVENTION A L'UNIVERSITE PAUL SABATIER - IUT D'AUCH AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire, d'**ATTRIBUER** la subvention suivante au titre du budget 2022 et **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs :

Structures	Objet	Montant €
Université Paul Sabatier - IUT d'Auch	Aide au fonctionnement - Convention d'objectifs 2021-2023	25 000

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

11.2 REPRESENTATION : CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES (UFTMP)

L'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP) est un réseau à l'échelle de l'Académie, de 23 établissements d'enseignement supérieur répartis sur 11 villes dans 8 départements et de 7 organismes de recherche.

L'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées s'appuie sur un Conseil Académique(Cac), chargé d'émettre un avis sur les projets relatifs à la vie scientifique et étudiante à destination du Conseil d'Administration.

Le Conseil Académique assure la représentation de l'ensemble des acteurs de la formation, de la recherche des établissements membres et des établissements associés et de la société civile. Parmi ces représentants, le règlement intérieur de l'UFTMP prévoit la participation de 10 collectivités territoriales où se trouvent les pôles territoriaux de formation et de recherche comme le site d'Auch de l'IUT.

Conformément aux statuts de l'UFTMP et dans le cadre du renouvellement de cette instance de concertation, le conseil communautaire doit désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil Académique.

Afin de respecter la parité, l'UFTMP demande à la communauté d'Agglomération de proposer deux noms, un homme et une femme.

Aussi, le conseil communautaire **PROPOSE** M. Julien BELMONTE et Mme Cathy DASTE LEPLUS à l'UFTMP.

Abstention	0
Contre	0
Pour	53

Fin de la séance à 19h45.